

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

D.CN.2023-34

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 350 122 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (16 PLUS - 11 PLAI ET 9 PLS) SITUÉS LIEUDIT "AU TREMBLAY", OPÉRATION IMMOBILIÈRE "SOL'R" (SEYNOD)

Rapporteur : Xavier DUMONT

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **13 MARS 2023**

Délibération publiée le 13 mars 2023

Le six mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt sept février deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLDY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY Tony, PESSEY-

MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOME Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUE Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), DULELLARI Ornela (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), FARMER Chantale (pouvoir à MULATIER GACHET Alexandre), JULIEN Charlotte (pouvoir à MARLE Viviane), LAYDEVANT Christiane (pouvoir à DIJEAU Isabelle), SAUTY Yannis (pouvoir à MARIAS Benjamin).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MODURIER Aurélien

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 350 122 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (16 PLUS - 11 PLAI ET 9 PLS) SITUÉS LIEUDIT "AU TREMBLAY", OPÉRATION IMMOBILIÈRE "SOL'R" (SEYNOD)

Rapporteur : Xavier DUMONT

La SA d'HLM HALPADES a procédé à la construction de 36 logements locatifs sociaux (16 PLUS - 11 PLAI et 9 PLS), programme immobilier « Sol'R », situé lieudit « Au Tremblay » à ANNECY (Seynod).

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM HALPADES contracte un emprunt d'un montant total maximum de **5 350 122 €** (cinq millions trois-cent-cinquante mille cent-vingt-deux euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 15 décembre 2022, la SA d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 9 lignes du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 142447 en annexe signé électroniquement entre la SA d'HLM HALPADES et la Caisse des Dépôts et Consignations les 8 et 12 décembre 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 350 122 € (cinq millions trois-cent-cinquante mille cent-vingt-deux euros) souscrit par la SA d'HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°142447 constitué de 9 Lignes du Prêt.

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 350 122 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM HALPADES dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SA d'HLM HALPADES la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 9 lignes du prêt finançant la construction de 36 logements locatifs sociaux (16 PLUS - 11 PLAI et 9 PLS), programme immobilier « Sol'R », situé lieudit « Au Tremblay » à Annecy.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
MODURIER Aurélien

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire

électroniquement par :
A. MODURIER
13/03/2023
: 17eme Maire-Adjoint



Signé électroniquement par :
Christèle BRANDO
Date 10/03/2023
Christèle Brande - Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.